



Décision n°2016-130 portant délégation de signature au délégué régional adjoint de la région académique de Normandie

(Site de Caen)

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de Normandie**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2010 par lequel Monsieur Martial SALVI, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Caen;
- l'arrêté d'affectation de Monsieur Matthias MARTIN à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Caen.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthias MARTIN, délégué régional adjoint de la région académique de Normandie, à l'effet de signer ou valider pour :

- Les sites de Caen et de Rouen, les actes suivants :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes
- Et pour le seul site de Caen, les actes suivants :
 - les ordres de missions en France,
 - les actes de paies y compris les listes de mouvements de paies.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Matthias MARTIN.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Caen
Le 11 octobre 2016

Monsieur Martial SALVI
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de Normandie